

**REGLEMENT D'INTERVENTION POUR L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
EN FAVEUR D' ACTIONS VISANT LE SOUTIEN DES PROCHES AIDANTS DE PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP OU DE PERSONNES AGEES**

ANNEE 2024

I. Rappel du contexte

Le soutien aux proches aidants constitue une orientation prioritaire du Département, inscrite dans le Schéma unique des Solidarités 2023-2027 dans la mesure où ces derniers contribuent fortement au maintien à domicile des personnes âgées et/ou fragilisées par le handicap.

Cet appel à projet global vise à harmoniser la mise en œuvre d'actions en faveur des aidants de personnes âgées ou de personnes en situation de handicap en Saône-et-Loire, en mobilisant les deux aides existantes, l'aide départementale et/ou l'aide de la Conférence des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA).

II. Objectif de l'aide

L'objectif visé est de développer et soutenir les actions de soutien aux proches aidants proposées par les acteurs du département œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap et/ou des personnes âgées de plus de 60 ans, pour permettre à chaque aidant de recourir à une aide adaptée à sa situation.

III. Caractéristiques de l'action

Les projets déposés devront concerner l'une des thématiques suivantes :

- ❖ Le développement de l'information auprès des aidants potentiels pour favoriser la prise de conscience, la reconnaissance et une meilleure valorisation du rôle de l'aidant, y compris les « actions de centralisation de l'information » visant la géolocalisation de l'offre de proximité et d'annuaires dédiés aux aidants de personnes âgées en perte d'autonomie et de personnes en situation de handicap, au niveau départemental, à travers le soutien au déploiement de solutions en cohérence avec l'offre existante et le maillage territorial (acteurs, dynamiques, ...).
- ❖ L'accompagnement de l'aidant dans son rôle et son positionnement au quotidien par :
 - un soutien psychologique pour prévenir des risques d'épuisement et de fragilité des aidants et lever les freins psychosociaux et organisationnels,
 - des formations permettant d'acquérir des connaissances sur le vieillissement, les pathologies ou les handicaps et travailler son rôle et son positionnement,
 - un accès à une information adaptée à la situation de chacun permettant de faciliter l'accès aux dispositifs existants,
 - une sensibilisation sur l'importance de préserver sa santé et celle de l'aidé (bien-être physique, psychologique et social) et le déploiement d'action de prévention en santé correspondantes,
 - le soutien et la facilitation de la relation aidant-aidé.

- ❖ Le déploiement d'actions de « prévention santé », à savoir favorisant l'exercice d'une discipline physique ou l'appropriation de repères en termes de santé dédiées spécifiquement aux aidants dès lors qu'elles résultent d'un repérage en amont pour la constitution du groupe et d'articulation avec d'autres offres visant l'information, la formation ou le soutien des aidants.
- ❖ Le développement de l'aide par ses pairs (pair-aidance) : structuration de réseaux d'entraide, développement de l'expertise d'usage favorisant ainsi l'intervention d'aidants dans les formations concernées par le sujet du vieillissement ou du handicap, intervention des pairs aidants dans les lieux de prise en charge et d'accueil pour faciliter les démarches des usagers, etc...

Afin de répondre à ces objectifs opérationnels, l'action pourra être basée sur :

- des groupes de parole : échanger et partager ses expériences ou comparer la façon d'être ou de faire,
- des séances de soutien psychosocial combinant accompagnement collectif et individuel,
- des ateliers thématiques préalablement identifiées (dénutrition, accès aux droits, activité physique, bien être, estime de soi, évolution de la maladie, vie professionnelle, ...),
- des conférences,
- des ateliers de formation,
- des modalités d'actions en distanciel selon l'évolution de la situation sanitaire,
- etc.

A noter, les actions s'adressant conjointement au public des aidants et au public des aidés permettent de limiter les freins psychologiques et organisationnels à la participation des proches aidants. Dans cet objectif, les dispositions particulières prises pour accompagner l'aidé en groupe doivent être en premier lieu recherchées auprès des dispositifs existants ou à défaut peuvent entrer dans le périmètre de la subvention.

Les demandes de subvention ne pourront pas concerner des actions à visée commerciale.

Ne sont pas éligibles au présent appel à projets :

- les actions de médiation familiale ;
- les actions de formation mixtes professionnels/proches aidants, qui peuvent être financées dans du fonds d'intervention de la CNSA ;
- les dispositifs relevant de l'accueil temporaire (accueil de jour/hébergement temporaire) ou du répit en séjours de vacances organisées pour l'aidant et son proche (type village répit familles);
- les dispositifs relevant du relayage/baluchonnage;
- l'animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants, notamment sous la forme de plateformes territoriales d'aide aux aidants animées par les maisons de l'autonomie avec leurs partenaires ou sous la forme de groupements de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) ;
- les dispositifs de conciliation vie familiale/vie professionnelle parfois proposés par les employeurs ;
- les programmes d'éducation thérapeutique de l'assurance maladie.

- les dispositifs tenant uniquement à des activités de vie sociale et de loisirs de type journées-rencontres conviviales et festives, sorties culturelles pour les couples aidants-aidés ou proches aidants ;
- les dispositifs de type forum internet entre aidants ou application numérique ;
- les activités qui relèvent d'une compétence légale, qui entrent dans l'objet d'une structure publique ou privée ou qui sont exercées de manière habituelle, n'ont pas vocation à être financées dans le cadre du présent appel à projets.

IV. Conditions d'éligibilité

Les organismes qui candidatent doivent avoir :

- leur siège social ou une antenne sur le département de Saône-et-Loire, sauf dérogation traitée au cas par cas ;
- une existence juridique d'au moins un an.

V. Dispositions financières

D'une manière générale les soutiens du Département et de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) ne peuvent se substituer aux financements déjà existants.

Les dépenses d'investissement n'entrent pas dans le cadre des objectifs poursuivis par l'appel à projets. Cependant leur prise en charge pourra être étudiée de manière exceptionnelle dès lors qu'elles ne représentent pas l'intégralité du coût du projet et permettent un bénéfice direct et évaluable pour les aidants bénéficiaires. Sont exclus d'une prise en charge les achats de véhicules mais les coûts de transport inhérents au projet pourront être impactés dans le budget.

La participation financière sollicitée dans le cadre de cet appel à projets ne pourra dépasser 80% du coût global du projet.

➤ **Dispositions financières propres au soutien départemental**

Le soutien financier du Département est ciblé sur les actions de soutien aux aidants non professionnels accompagnant des personnes en situation de handicap de moins de 60 ans et s'appuie sur le règlement financier départemental.

Conformément à celui-ci, la subvention doit être sollicitée préalablement à la réalisation de l'action.

➤ **Dispositions financières propres au soutien de la CFPPA**

Le soutien financier de la CFPPA est ciblé sur les actions de soutien aux aidants non professionnels accompagnant des personnes âgées de 60 ans et plus et s'appuie sur le programme coordonné de financement de la prévention de la perte d'autonomie 2022-2024.

Dans le cadre des règles d'intervention de la Conférence, le financement des actions de prévention correspond à une période de 12 mois. La Conférence pourra financer des actions dites pluriannuelles, sur une période allant jusqu'à 3 ans.

Pour rappel, les concours gérés par la conférence ne doivent pas correspondre à une logique de fonds dédiés et respecter le principe de subsidiarité dans lequel ils s'inscrivent. La CFPPA portera une attention au modèle économique et aux modalités de pérennisation de l'action lors de l'instruction.

VI. Nature et modalités d'intervention

La communication autour de l'action doit mentionner les participations financières du Département et/ou de la CFPPA (notamment par l'utilisation des logos correspondants, après autorisation).

D'une manière générale, et en dehors des actions pluriannuelles évoquées dans le paragraphe « Dispositions financières propres à la CFPPA », l'action devra débuter sur l'exercice 2024 et pourra se poursuivre sur le 1er semestre 2025.

Les projets éligibles seront analysés et sélectionnés suivant différents critères permettant de les apprécier dans leur globalité et d'évaluer leurs atouts, notamment :

- la pertinence des actions proposées en lien avec les objectifs opérationnels fixés et notamment l'impact potentiel sur le bien-être des aidants et leurs aidés,
- la qualité du projet présenté,
- les modalités de repérage et de mobilisation du public cible en lien avec les acteurs locaux,
- la qualité de la communication envisagée afin de toucher le plus grand nombre d'aidants, en incluant les lieux d'accueil au public du Département et la Plateforme d'accompagnement et de répit – Réseau des aidants Nord ou Sud en fonction du territoire ciblé,
- la pertinence des indicateurs identifiés pour évaluer l'action,
- l'efficacité du projet (rapport ressources, coût, qualité),
- la recherche de partenariats locaux (CCAS, associations, professionnels du médico-social, ...) et particulièrement auprès de la Plateforme d'accompagnement et de répit – Réseau des aidants Nord ou Sud en fonction du territoire ciblé,
- la qualification et les compétences du ou des intervenants choisis pour animer les projets auprès des aidants.

Les demandes sont examinées dans la limite des budgets alloués à ce dispositif tout en tenant compte d'un équilibre territorial dans la répartition des actions retenues.

VII. Dossier à constituer

Les porteurs de projet ont jusqu'au **13 mai 2024 (minuit)** pour déposer leurs dossiers de candidature.

Les dossiers de candidature dûment complétés, datés et signés, sont à envoyer au Département de Saône-et-Loire, par voie électronique: schema-autonomie@saoneetloire71.fr ou par courrier à l'adresse mentionnée ci-dessous.

Les candidatures devront obligatoirement comporter les éléments suivants :

- la fiche de présentation du projet (document Excel© en pièce jointe) et évaluation du projet (même document à retourner lors du bilan),
- l'attestation sur l'honneur,
- un relevé d'identité bancaire (RIB),
- la copie des derniers statuts déposés ou approuvés datés et signés,
- le dernier bilan financier de la structure.

Un dossier de candidature devra impérativement être retourné pour chaque demande de subvention sollicitée (un dossier par projet). La complétude du dossier est une condition essentielle à l'instruction dans les meilleurs délais.

Le dossier de candidature devra être retourné au format Excel uniquement. Les pièces justificatives pourront être envoyées au format PDF.

Tout dossier incomplet ou transmis hors délai sera reconnu irrecevable et ne sera pas instruit.

❖ Contact

Département de Saône-et-Loire
Direction de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

Service politique d'aide et d'action sociale
Espace Duhesme – 18 rue de Flacé – CS70126
71026 MACON Cedex 9

Courriel : schema-autonomie@saoneetloire71.fr

Tél. 03 85 39 57 28

❖ Informations complémentaires

Dans les deux mois suivant l'action, un bilan comportant des résultats chiffrés et une évaluation de la réalisation, devra parvenir au contact susmentionné.

Tout manquement à cette obligation ou la non-réalisation de l'action pourra entraîner un remboursement de la subvention accordée.